

MOTION RELATIVE A LA CREATION DU SERVICE DES CREANCES ALIMENTAIRES AU SEIN DU SPF FINANCES

Considérant que le non paiement des pensions alimentaires dues suite à une décision judiciaire est un déni de droit, constitue l'une des causes principales de la pauvreté des familles monoparentales et a un effet direct sur l'inégalité des chances des enfants qui en sont privé ;

Considérant que, début 2003, dans le cadre d'un large consensus de tous les partis démocratiques, le parlement fédéral a adopté une loi créant, au 1^{er} septembre 2003, un Service des créances alimentaire au sein du SPF Finances ;

Considérant qu'en juillet 2003, le nouveau gouvernement a décidé le report de la création de ce service au 1^{er} septembre 2004 ;

Constatant qu'aucune estimation fiable du coût d'un tel Fonds n'avait été réalisée, et que l'impréparation administrative rendait risquée sa mise en œuvre pour les familles les plus démunies qui n'auraient plus pu faire appel aux CPAS ;

Considérant cependant que l'on estime actuellement à 170.000, le nombre de dossiers de personnes, femmes en écrasante majorité, qui attendent un revenu auquel elles ont droit ;

Le Conseil communal de Woluwe-Saint-Pierre

1. estime qu'il est urgent que l'Etat fédéral mette ses moyens et son autorité au service de l'exercice d'un droit fondamental et dégage les moyens humains et financiers nécessaires à la création du service des créances alimentaires ;
2. demande au gouvernement fédéral dans son ensemble et plus particulièrement à M. Didier REYNDERS, Ministre des Finances de créer et d'assurer le fonctionnement du Service des créances alimentaires sans plus tarder ;
3. demande au collègue des Bourgmestre et échevins, de transmettre la présente motion aux premier Ministre, Ministre des Finances et Ministre du Budget.

Emmanuel DEGREGZ
Conseiller communal Woluwe Saint Pierre